

DROIT PÉNAL EUROPÉEN

Bernadette Aubert
Maître de conférences Université de Poitiers

INTRODUCTION GÉNÉRALE

A. – Union européenne

- 1° Distinguer du Conseil de l'Europe
- 2° Les (la) Communauté(s) et l'Union européennes

B. – Droit pénal et Union européenne

- 1° Souveraineté des Etats
 - a. *Notion de souveraineté (sens général)*
 - Notion complexe, polysémique et construite à l'intersection du politique et du juridique
 - Souveraineté comme toute puissance : « Je commande donc je suis »
 - Souveraineté comme liberté : « je renonce donc je suis »
 - La question de la valeur opératoire du concept et sur l'Etat comme forme d'expression juridique (dépassée ?) du pouvoir politique
 - b. *Enjeux de la question de la souveraineté pénale des Etats membres*
 - Le droit ou le pouvoir de punir, symboles de l'existence de la puissance de l'Etat
 - Les manifestations de la souveraineté des Etats
 - L'ultime manifestation de la souveraineté des Etats : absence de responsabilité des Etats, inconcevable dans un monde divisé en Etats souverains, donc égaux.
- 2° Droit pénal de l'UE
 - a. *Evolution des normes et ses incidences sur le droit pénal*
 - La Charte des droits fondamentaux
 - Suppression des piliers à partir de Lisbonne
 - Rôle nouveau de la CJUE
 - b. *Actualité des normes pénales : accroissement quantitatif et quelques évolutions qualitatives*

2.

TITRE I. ETAT DES LIEUX

Section 1. Des textes

- * *De nouveaux réseaux*
- * *Un nouvel esprit : la reconnaissance mutuelle.*

§ 1. Les réseaux de coopération judiciaire

A – Les trois réseaux

1. Structures
2. Compétence matérielle

B – Problème de la rationalité du système

1. Initialement, simple superposition des réseaux
- 2 – Actuellement, prépondérance donnée au réseau Eurojust

§ 2. Les actes de la coopération judiciaire

A. Recherche des preuves : L'entraide judiciaire (convention du 29 mai 2000)

- 1 – Des améliorations
- 2 – Des innovations

B. Remise des personnes : le mandat d'arrêt européen (premier instrument de mise en œuvre du principe de la reconnaissance mutuelle)

- 1 – Le concept MAE
- 2 – Comparaison avec les conditions l'extradition

Section 2. La jurisprudence européenne

§ 1. Une possible remise en cause du principe d'opportunité des poursuites

- A. Commission contre Finlande, 17 mars 2005, C-437/02**
- B. Commission contre France, 12 juillet 2005, C- 304-02**
- C.**

§ 2. La mise en place d'une obligation directe explicite du pouvoir d'incrimination et sanction

- A. L'absence de principe général dans les textes**
- B. L'exception jurisprudentielle : la protection de l'environnement**

TITRE II. PROSPECTIVES

Section 1. Un ministère public européen inscrit dans les textes

§ 1 Les origines

- A. Création d'un office de lutte anti-fraude (OLAF, années 1980/1990)**
- B. Innovation jurisprudentielle pour la protection des intérêts financiers de la communauté (1989)**
- C. Adoption d'une législation spécifique relative à la protection des intérêts financiers de l'Union (1995)**

§ 2 L'actualité d'un ministère public européen

- A. Les textes**
- B. Observations critiques**

Section 2. Une politique de l'Union européenne en matière pénale à imaginer

§ 1 L'attachement aux droits fondamentaux

- A. Parmi les avancées jurisprudentielles antérieures à Lisbonne, une jurisprudence : Berlusconi, 3 mai 2005**
- B. Le rappel des principes fondamentaux : le « Manifeste pour une politique criminelle européenne »**

§ 2 Les propositions de la Commission européenne